

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Justine CHARPENTIER exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission ressources humaines et qualité de vie au travail,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Justine CHARPENTIER pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 15/05/2023  
Signature de l'agent-e :





Acte n° 054-215403395-20230522-11023-AI

du 22/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Emilie CHATEAU, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission finances et contrôle de gestion,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Emilie CHATEAU pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 315/23  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-11123-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Nadine DE SOLA, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que responsable du service petite enfance,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Nadine DE SOLA pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l' élu-e habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

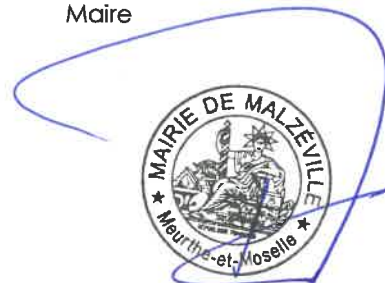
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 15/05/2023  
Signature de l'agent-e :



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Sylvie GEORGEL, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que responsable du service relations avec la population et moyens généraux,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Sylvie GEORGEL pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

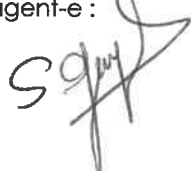
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 03/05/2023  
Signature de l'agent-e :



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Emilie HORIOT, exerce les fonctions de responsable du pôle ressources,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Emilie HORIOT pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions jusqu'à 2 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la signature des factures attestant du service fait.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent le : 3/5/23  
Signature de l'agent :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-11423-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Hélène LOPVET, exerce les fonctions de directrice général des services de la ville,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Hélène LOPVET pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions jusqu'à 2 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élu-e habilité-e

- la signature des factures attestant du service fait.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent le : 3/05/23  
Signature de l'agent :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-111523-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Clarisse MATIC exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission ressources humaines et qualité de vie au travail,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Clarisse MATIC pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

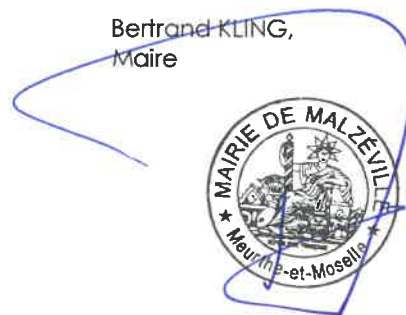
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 03/05/23  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-116-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Axel MATTERN, exerce les fonctions de responsable du pôle vie locale, citoyenne et culturelle,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Axel MATTERN pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions jusqu'à 2 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élu-e habilité-e

- la signature des factures attestant du service fait.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent le : 03/05/2023  
Signature de l'agent :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-11723-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Malaury METAS exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission optimisation des moyens,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Malaury METAS pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

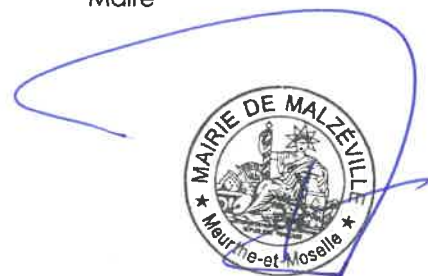
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 15/05/23  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-111823-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Murielle NITTLER, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission culture et communication,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Murielle NITTLER pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 5 mai 2023  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-11923-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Athéna PANTZOS, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que chargée de la mission animation

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Athéna PANTZOS pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

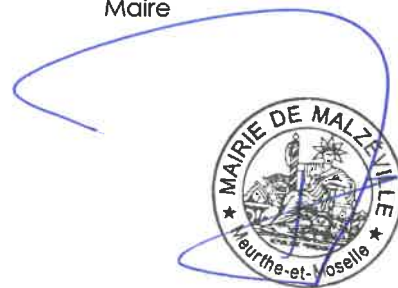
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 3/05/23  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-12023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Céline RODELET exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que policière municipale,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Céline RODELET pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 03/05/23  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-12123-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Sébastien SCHEIFFER, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que responsable du service équipements et espaces publics,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Sébastien SCHEIFFER pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-ric-e général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'él-u-e habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

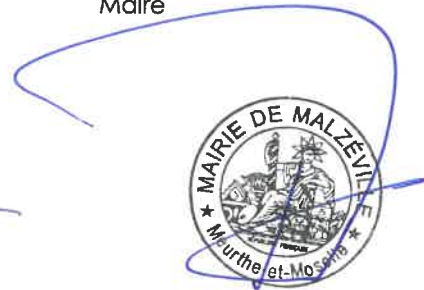
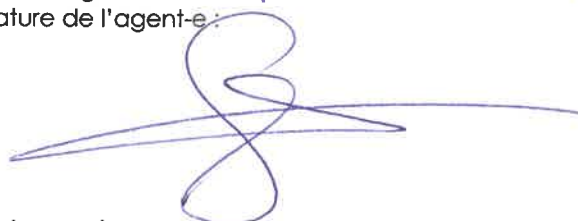
**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 3 MAI 2023  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-12223-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Xavier STRUB, exerce les fonctions de responsable du pôle éducation et solidarités,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Xavier STRUB pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions jusqu'à 2 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élu-e habilité-e

- la signature des factures attestant du service fait.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

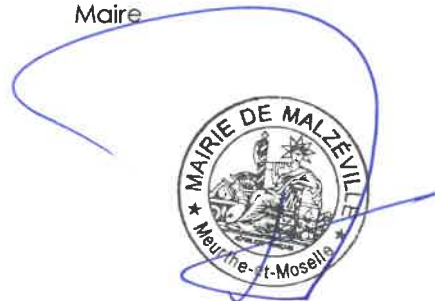
**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 17/05/23

Signature de l'agent :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-12323-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Romain TEICH, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que policier municipal,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Romain TEICH pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499,99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élu-e habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 23/05/2023  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403695-20230424-12423-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que Rachel TONTI, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant qu'assistante du maire et de la DGS,  
Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Rachel TONTI pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-riche général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'élue habilité-e

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 03/05/2023  
Signature de l'agent-e :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-125-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN-E AGENT-E**

**Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Anthony VALLERICH, exerce les fonctions de gestionnaire de crédit en tant que responsable du service urbanisme et environnement,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Anthony VALLERICH pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la ville relevant de ses missions, jusqu'à 1 499.99€ HT et de la manière suivante :

Jusqu'à 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits
De 500 € à 1 499,99 € HT	signature par la ou le gestionnaire de crédits et son encadrant-e
De 1 500 € à 2 499,99 € HT	signature par l'encadrant-e de la ou du gestionnaire de crédits et la ou le directeur-ric(e) général-e des services
De 2 500 € à 39 999,99 € HT	signature par l'él(u)e habilité(e)

- la validation du service fait y afférant.

**ARTICLE 2** - Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait à MALZEVILLE, le 24 avril 2023

Bertrand KLING,  
Maire

Notifié à l'agent-e le : 23/05/2023  
Signature de l'agent-e :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20230424-12623-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023